AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5397
FR0011341205-FS1431

11 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2020, M. Laurent Lévy[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir 809 060 actions NANOBIOTIX représentant 1 380 620 droits de vote, soit 2,43% du capital et 4,02% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société NANOBIOTIX[3].

[1] Président du directoire de la société NANOBIOTIX.
[2] Sur la base d'un capital composé de 33 337 122 actions représentant 34 337 433 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société NANOBIOTIX du 10 décembre 2020.